

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-13 du 12 Janvier 1982

portant promotion des Camarades HOUNGBEDJI
Ephrem et Martin GUY CORREA, Magistrats.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi N° 65-5 du 20 Avril 1965 portant statut de la Magistrature Béninoise et les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'ordonnance N° 79-31 du 4 Juin 1979 portant statut général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU le décret N° 226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant classement indiciaire des Magistrats ;
- VU le décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération des indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret N° 194/PC-MJL du 2 Juin 1965 portant composition de la commission d'avancement des Magistrats de l'ordre judiciaire ;
- VU le décret N° 73-20 du 20 Janvier 1973 relatif au déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret N° 76-6 du 16 Janvier 1976 portant déblocage partiel des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret N° 77-1 du 7 Janvier 1977 portant déblocage total des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret N° 80-34 du 11 Février 1980 portant déblocage total des rémunérations correspondant aux avancements ;
- VU le décret N° 81-134 du 28 Avril 1981 portant inscription des Magistrats au Tableau d'Avancement pour l'année 1981 ;
- VU l'arrêté N° 46/MJLAS/DAFA/231 du 7 Février 1980 portant avancement d'Echelon du Camarade HOUNGBEDJI Ephrem, Magistrat ;
- VU l'arrêté N° 161/MJLAS/DAFA/231 du 4 Septembre 1979 portant avancement d'Echelon des Camarades Magistrats Martin GUY CORREA et consorts ;

.../...

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire ;

Après avis de la Commission d'Avancement en sa séance du 8 Janvier 1981
et du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 12 Janvier
1981 ;

IE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du
23 Décembre 1981,

DE C R E T E

Article 1er.— Conformément aux dispositions de l'article 37 de la Loi N° 65-5
du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature, les Camarades dont les
noms suivent sont promus aux grade, échelon et pour compter des dates ci-
après :

1er GRADE ECHELON UNIQUE

HOUNGBEDJI Ephrem : Conseiller à la Cour d'Appel pour compter
du 14 Octobre 1981.

1er ECHELON DU 2ème GRADE

Martin GUY CORREA : Directeur de l'Administration Pénitentiaire et
de l'Education Surveillée du Ministère de la
Justice Populaire pour compter du 1er Octobre
1981.

Article 2.— Les avancements constatés ci-dessus donnent droit à une augmen-
tation de traitement dans les conditions définies par le décret N° 80-34 du
11 Février 1980.

Article 3.— Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire et le
Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécu-
tion du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 12 Janvier 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...